

Publié sur le site internet de la commune le
Le Maire
Frédéric VALLOS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-033

Séance du 05 AVRIL 2023

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 15
Qui ont pris part à la délibération	: 18
<u>Date de la Convocation</u>	: 27/03/2023
<u>Convocation affichée et diffusée le</u>	: 27/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 05 avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

PRESENTS : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BOURDELEAU Alexandra, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, M. GAY Richard, Mme GENEVOIS Annie, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie-Claude, M. JACQUET Alain, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, Mme SOUZY Eva.

ABSENT EXCUSE

M. ROCHE Gilles

POUVOIR

Mme BRUYAS Séverine a donné pouvoir à Corine MARTIN GAJAC

M. COLLET Baptiste a donné pouvoir à Gilles GROSSAT

Mme GONZALEZ Sindy a donné pouvoir à Christophe HENRY

M. Christophe HENRY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

A compter de 2023, le pouvoir de voter de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) est rétabli pour les communes. **Par conséquent, l'assemblée délibérante doit désormais voter les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la THRS.**

Taux d'imposition de l'année 2022, à savoir :

Taxe sur le foncier bâti : 26,47 %

Taxe sur le foncier non bâti : 50.00 %

Monsieur Gilles Grossat, adjoint aux finances propose de conserver les taux de 2023 et l'ancien taux de TH :

Taxe sur le foncier bâti : 26,47 %

Taxe sur le foncier non bâti : 50.00 %

Taux de THRS : 12.20 %

Le Conseil municipal doit définir les taux d'imposition pour l'année 2023

Après délibération, le conseil municipal décide vote pour l'année 2023 à l'



Envoyé en préfecture le 26/04/2023
Reçu en préfecture le 26/04/2023
Publié le **SLOW**
ID : 001-210103479-20230405-1000002-BF

ANNEE 2023 :

Taxe Foncière Bati :	26.47%
Taxe Foncière Non Bâti :	50.00%
THRS :	12.20 %

Ainsi fait et délibéré
le 05 avril 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire
Frédéric VALLOS



Le secrétaire de séance
Christophe HENRY

